

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 20 juin 2018 19 heures convocation 13 juin 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME , Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il excuse les conseillers communautaires absents, particulièrement Monsieur CHARRIERE retenu à LONS LE SAUNIER pour une réunion du Pays Lédonien.

✚ **RENDU des décisions** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

VAL SURAN : Les travaux de drainage au niveau de la STEP de LOUVENNE seront réalisés par l'entreprise MARTIN pour un montant de 1439.10 € HT.

Une dalle pour entreposer les poubelles à la STEP de SAINT-JULIEN sera réalisée par l'entreprise GALLET (286.06 € HT) ainsi que des améliorations par l'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT pour 4580.00 € HT.

CERNON – Cité EDF : les relevés topographiques sont confiés au bureau ABCD moyennant la somme de 1401 € HT.

Le bureau ABCD assurera les missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 578 € HT.

CORNOD : L'analyse et le classement des offres ayant eu lieu.

Le groupement d'entreprises SAS ORPEO ENVIRONNEMENT et PETITJEAN est retenu pour réaliser la STEP, ce lot représente 241 978.12 € HT dont 215 230 € HT de travaux.

L'entreprise PETITJEAN est retenue pour réaliser le réseau, ce lot représente 257 761.99 € HT dont 229 003 € HT de travaux.

Les subventions au taux maximal ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

MONTFLEUR : le relevé topographique sera effectué par la SCP PLANTIER PRUNIAUX GUILLER pour 7920 € HT

Natura- études 2017-2018 : Les services de l'ETAT ont validé le projet des études 2017- 2018 et accordé leur financement intégral.

L'entreprise Agence Mosaïque Environnement réalisera l'étude et la cartographie de la végétation des milieux forestiers sur le site Natura 2000 pour la somme de 95 970 € TTC et l'étude et la cartographie de la végétation des milieux ouverts pour 21 870 € TTC

Location d'un logement adapté à ARINTHOD :

Résiliation du bail de location de Monsieur CHAVET avec effet au 14 juin 2018 et remboursement intégral de la caution (424,11 €).

Ce logement est loué à Monsieur et Madame Yves GRENIER à compter du 15 juin 2018, le loyer mensuel est de 427.29 € TTC.

✚ **Urbanisme :**

○ **Mise à jour du recueil des plans de servitudes des cartes communales :**

- Aromas, Bourcia, Montfleur, Villeneuve = Servitudes autour des canalisations de transport de gaz naturel et d'éthylène ;
- Andelot-Morval = Périmètre de protection éloignée de la source du Besançon.

Le Préfet a arrêté des servitudes autour des canalisations de transport de gaz naturel et d'éthylène sur les communes de Aromas, Bourcia, Montfleur, Villeneuve et le périmètre protection éloignée de la source du Besançon. Ces données doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme ou formulaire (DICT). Pour cela La Direction Départementale des Territoires demande au Président d'en prendre acte en les validant par un arrêté réglementaire.

- Plan local d'urbanisme intercommunal = constitution des instances de gouvernance du PLUI

La consultation pour retenir un bureau d'études est lancée ; le délai de remise des offres est fixé au 06/07/2018. Compte tenu du nombre de communes et de la superficie du territoire, le Président propose de mettre en place plusieurs instances :

- le comité de pilotage restreint composé de 6 ou 7 personnes. Un représentant des 3 centres bourgs (Arinthod, Val Suran, Thoirette) et quelques membres du bureau intéressés accompagneront le référent de la communauté de communes dans ce dossier – Monsieur Cyrille JOURNEAUX, pour un suivi au quotidien du travail du bureau d'études.
- le comité de pilotage élargi composé d'une quinzaine de membres. Au comité de pilotage restreint s'ajouteront les maires des 3 centres bourgs, les conseillers communautaires intéressés. Cette instance s'apparente à une commission urbanisme.
- des groupes de travail qui travailleront sur des thématiques précises au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Le conseil communautaire est favorable à cette organisation et invite le Président à demander aux conseils municipaux des 3 bourgs centre la désignation d'un membre représentant la commune pour siéger au comité de pilotage restreint et l'ensemble des conseillers communautaires pour connaître qui serait intéressés. L'implication, l'investissement et l'engagement dont devront faire preuve, sur 3 à 5 ans, les membres des différentes instances est un facteur de « réussite » et d'appropriation du PLUi. Les instances seront mises en place au prochain conseil communautaire de juillet 2018.

✚ Affaires générales

- Commission d'Appel d'Offres : Election d'un membre suppléant

Le conseil communautaire réuni le 20 mai 2014 avait élu Messieurs Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT, Jean-Claude NEVERS comme membres titulaires et Messieurs Claude BONNE, Pascal FEAU et Frédéric BRIDE membres suppléants. Monsieur BONNE n'étant plus conseiller communautaire, il est obligatoire d'élire un nouveau membre suppléant. A l'unanimité, le conseil communautaire élit Monsieur Philippe LAMARD qui accepte la fonction.

- Agence technique départementale : adhésion de principe.

Dans un contexte de désengagement des services de l'Etat (ATESAT) et la complexité croissante due à l'évolution législative et réglementaire, cette agence paraît une nécessité pour le Président du Conseil Départemental.

Cet établissement public administratif qui verra le jour au 01 septembre 2018, mettra en oeuvre une collaboration étroite entre les EPCI et le département, cette mutualisation permettra de gagner en efficacité. Faire appel à l'Agence restera une initiative des communautés de communes et des communes mais pour pouvoir le faire il sera impératif d'être adhérent. Le conseil d'administration sera constitué d'autant de membres représentants le département que de représentants des EPCI adhérents.

Moyennant l'adhésion de principe à cette Agence Technique Départementale (1000 € pour la communauté de communes Petite Montagne) et le coût de la prestation sollicitée,

L'agence va proposer 2 types de prestations

- **CONSEIL DE PREMIER NIVEAU : pour les domaines suivants :**
 - Conseil juridique
 - Montage de dossiers de financement, conseil financier
 - Usages numériques
 - Eau et assainissement
 - Voirie et déplacements doux
 - Ingénierie de projets notamment à vocation touristique
- **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : pour les domaines concernés voire d'autres prestations comme la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la petite voirie communale**

➔ Conseil de premier niveau

- ✓ Conseil, veille et assistance juridique
- ✓ Cahier des charges et procédures en matières de commande publique
- ✓ Accompagnement en matière de ressources financières (TADS)
- ✓ Accompagnement sur montage de projet et recherche de financement
- ✓ Soutien à l'ingénierie touristique des territoires

Maîtrise d'oeuvre(MOE)

- ✓ L'agence réalise les missions dévolues à la maîtrise d'oeuvre
- ✓ Réalisation des études préalables
- ✓ Elaboration des documents de consultation et choix du prestataires
- ✓ Suivi de l'exécution des travaux (coordination et contrôle) et réception

 **La collectivité maître d'ouvrage conserve tout pouvoir de décision lors de chaque étape de réalisation du programme.**
Prestation facturée au-delà de la cotisation.

A la remarque de quelques conseillers communautaires qui soulignent que le Conseil Départemental est représenté dans de nombreuses instances (SIDEK, SOLIHA, SOCADE...), le conseiller départemental répond que cette agence ne devrait pas faire concurrence avec ce qui existe.

Le conseil communautaire, septique sur le rôle de cette agence mais ne voulant pas pénaliser la collectivité si le besoin de faire appel à cette structure s'avère, décide, par principe, d'adhérer à Agence Technique Départementale.

○ Suppression de la régie de recettes « Pont Bascule ».

En 2001, le conseil communautaire avait institué une régie de recettes pour l'encaissement des pesées du pont bascule situé en bordure de la route départementale 109, à proximité de Saint-Hymetière. Or ce dernier n'étant plus fonctionnel et utilisé. Le conseil communautaire décide de supprimer cette régie de recettes.

La taille de la dalle, le poids de l'équipement et la vétusté des capteurs rendent la vente de l'équipement difficile.

Personnel : Présentation du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.

Bien que tous les décrets de publications ne soient pas encore parus, le RIFSEEP doit être mis en place dans les collectivités territoriales depuis 2014, mais beaucoup ont repoussé l'échéance en raison de la complexité du dossier. Au sein de la communauté de communes, les grades concernés, par la présente délibération, sont ceux d'attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial, animateur territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, ATSEM, éducateur territorial des activités physiques et sportives et adjoint technique territorial. Ce dispositif, qui calque celui de l'Etat, consiste à remplacer tout un panel de primes (les plus connues étant IFTS, IAT et l'Indemnité de Missions des Préfectures) versées ou non aux agents par une seule qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se construit à partir de l'organigramme fonctionnel de la collectivité.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité, qui constitue une part fixe, repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant maximal, qui ne sera versé à aucun agent. Cette pratique évite que le conseil communautaire révise la délibération et de refaire toute la procédure par rapport au centre de gestion.

- **un complément indemnitare annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est exceptionnel ; annule et variable, il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale après évaluation par le biais des entretiens professionnels notamment.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Après avis du comité technique du centre de gestion, le conseil communautaire doit instaurer le régime indemnitaire et fixer le montant maximal pour chaque groupe de fonctions. Un arrêté individuel du Président, notifié à l'agent, fixera le montant annuel de l'IFSE attribuée à chaque agent. Le versement exceptionnel du CIA fera également l'objet d'un arrêté individuel.

Le Président rappelle la délibération du 11 janvier 2011 instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité et celles de 2002, 2006 et 2013 la complétant. Il précise que la délibération qui est mise au vote permet « de se mettre en règle avec les obligations législatives, sans autre grand changement par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui ». Toutefois il propose qu'en cas d'absence, pour maladie, supérieur à 22 jours calculés sur les 12 derniers mois, le montant de la prime versée à l'agent sera diminué de 1/30 par jours d'absence.

Le conseil communautaire décide de mettre en œuvre le RIFSEEP à compter du 01 septembre 2018. Il approuve le montant maximal de prime par groupe de fonctions et souligne que ce montant n'est pas celui attribué aux agents concernés. Il valide le principe de la diminution du montant de prime versé en cas d'absence pour maladie à compter du 22 jours calculés sur les 12 derniers mois.

✚ **Les 50 ans** du barrage : suivi du dossier

Chaque semaine des réunions de travail sont organisées avec les élus et techniciens des 4 communautés de communes riveraines du barrage. Les 25 et 26 août 2018 sont retenus comme week-end de manifestations et d'animations très sympathiques et familiales. Une convention de partenariat entre celles-ci et EDF sera signée le 05/07/2018. Le budget global est estimé à 160 000 € dont 30 000 € à la charge des 4 EPCI riverains soit 7 500 € par communautés de communes. EDF, des communes, des mécènes... financent aussi cette manifestation.

✚ **Concertation « demain...Petite Montagne »** du 08/06/2018 : bilan de la soirée

Environ 200 personnes, de toutes tranches d'âge, se sont montrées très intéressées par la démarche et impliquées dans les 14 ateliers. La restitution par chaque groupe de travail a permis un tour de table avant la restitution collective prévue le 10 juillet 2018 à VAL SURAN. La mobilisation de la population et de la trentaine de bénévoles, la diversité des participants, leur implication, la qualité de l'organisation et de l'orchestration de cette soirée ont contribué à la réussite de cette concertation de la population. En septembre, les porteurs de projets qui seront retenus seront soutenus et accompagnés dans leurs démarches.

✚ **Point** sur projets divers.

Les travaux de voirie se déroulent correctement. De nombreux enrobés ont déjà été réalisés et la préparation achevée sur d'autres communes.

✚ **Questions et Informations diverses.**

- Manifestation "Idylle la culture de la rencontre, la culture de la rencontre"

Madame CARRETIÉ évoque la manifestation "Idylle la culture de la rencontre, la culture de la rencontre" mis en place par la région Bourgogne Franche-Comté. Cet événement, qui vise à rendre la culture accessible partout et pour tous, sera déployé en 2018 dans deux nouveaux départements le Jura et l'Yonne. L'abbaye de Gigny ou le monde agricole pourraient être mis à l'honneur. Pour Madame CARRETIÉ, il s'agit d'une impulsion dans le domaine culturel et du tourisme qu'il ne faudrait pas laisser sans suite.

- Attributions de compensation définitives 2017.

Un maire interpelle le Président sur le fait que le solde des Attributions de Compensation définitives 2017 n'a pas été versé. Le Président explique que, faute d'avoir le retour de toutes les délibérations des conseils municipaux du territoire, le dossier ne peut-être soldé. Il invite les maires des communes d'Andelot-Morval, Aromas, Charnod, Condes, Cornod et Marnay a délibéré par rapport au montant qui leur a été notifié si cela n'a pas été fait ou à transmettre copie de la délibération. Ce retard pénalise toutes les communes !

- Dates des prochaines réunions :

Lundi 25 juin 2018 : réunion projet de territoire – finalisation du dossier.

Mardi 10 juillet 2018 : restitution de la concertation « demain...Petite Montagne », réunion du

CLUS'TER.

Jeudi 19 juillet 2018 : conseil communautaire à 19 heures à ANDELLOT-MORVAL (à l'abri forestier), apéritif offert par madame Claudine BRIDE qui quitte son poste de principale au collège d'ARINTHOD pour un nouvel établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 35.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 20 juin 2018

Délibération 1 .2018.06.20

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 25 absents : 24

Qui ont pris part au vote 25

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/06/2018

Domaine Institution et vie politique

L'an deux mil dix- huit le vingt juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Election d'un membre de la commission d'Appel d'Offres complément à la délibération du 20 mai 2014

Considérant que la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres,

Considérant la réglementation en matière de marché public,

Considérant le Procès-Verbal d'installation du conseil communautaire et de l'Election d'un Président, de 4 Vice-Présidents et de 8 membres du bureau du 22 avril 2014,

Considérant la délibération du 20 mai 2014 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant que cette commission est constituée de Messieurs Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT et Jean-Claude NEVERS comme membres titulaires et Messieurs Claude BONNE Pascal FEAU et Frédéric BRIDE comme membres suppléants

Considérant que Monsieur Claude BONNE n'est plus conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ELIT par 25 votants, 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur Philippe LAMARD comme membres suppléants à la Commission d' Appel d'Offres

Monsieur Philippe LAMARD accepte ce mandat.

PREND ACTE que la Commission d' Appel d'Offres sera composée

Membres titulaires : Jean-Charles GROSDIDIER Jean-Yves BUCHOT Jean-Claude NEVERS

Membres suppléants : Philippe LAMARD Pascal FEAU Frédéric BRIDE

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 21/06/2018
et publication ou notification du 21/06/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 20 juin 2018

Délibération 2 .2018.06.20

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 25 absents : 24

Qui ont pris part au vote 25

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/06/2018

Domaine Finances

L'an deux mil dix-huit le vingt juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME , Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : suppression régie de recettes « Pont Bascule »

Vu L'arrêté préfectoral 1883 du 20 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Petite Montagne issue de la fusion des communautés de communes Val Suran Petite Montagne et Valous 'Ain avec effet au 01 janvier 2008

Vu la délibération du 11 janvier 2001 instituant une régie de recettes auprès de la communauté de communes VALOUS'AIN pour l'encaissement des pesées du Pont Bascule

Vu les arrêtés du 14 mai 2001 et du 25 février 2002 du Président de la communauté de communes Valous 'Ain portant acte constitutif de la régie de recettes « Pont Bascule »

Considérant que le pont bascule n'est plus fonctionnel et que la collectivité ne perçoit aucune recette liée à la pesée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes « Pont Bascule » au 26 juin 2018

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 25/06/2018
et publication ou notification du 25/06/2018

Pour copie conforme et certification,

Signature

le Président, Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 20 juin 2018

Délibération 3 .2018.06.20

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 25 absents : 24

Qui ont pris part au vote 25

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/06/2018

Domaine Institution et vie politique

L'an deux mil dix-huit le vingt juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Représentants de la communauté de communes au SICTOM suite aux modifications au sein des conseils municipaux – effet au 01.07.2018

Vu les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Vu les statuts du SICTOM

Vu les propositions des communes membres de la communauté de communes pour désigner des représentants au sein du comité syndical du SICTOM

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2017 portant création de la commune nouvelle d'ARINTHOD avec effet au 01/01/2018

Vu les délibérations du conseil communautaire du 13 février 2017, du 30 mars 2017 et du 20 juillet 2017 relatives à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au SICTOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PREND ACTE des nouvelles propositions du conseil municipal de la commune nouvelle ARINTHOD

DESIGNE pour cette commune les représentants ci-dessous :

Madame Geneviève HUGON domiciliée 1 rue Croix Guillaume 39240 ARINTHOD

Madame Sylvie CALLAND domiciliée 2 Rue Fontaine de Froissard Chisseéria 39240 ARINTHOD

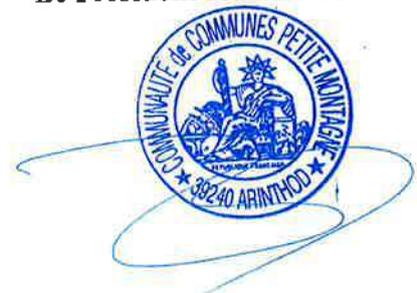
Monsieur Jacques CALLAND domicilié 5 rue du Pré Mochet 39240 ARINTHOD

PREND ACTE que les délégués titulaires et suppléants des autres communes sont inchangés

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Jura le 21/06/2018
et publication ou notification du 21/06/2018

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 20 juin 2018

Délibération 4 .2018.06.20

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 25 absents : 24

Qui ont pris part au vote 25

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/06/2018

Domaine Institution et vie politique

L'an deux mil dix-huit le vingt juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : Adhésion à l'Agence d'ingénierie Départementale

I. Rappel du contexte

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (assistance technique départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers de relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que Co-financeur de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

Dans le même temps, la Loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

II. Une phase de préfiguration associant les intercommunalités.

Lors de la séance du 21 décembre 2017, l'Assemblée a décidé de la création de l'Agence d'ingénierie départementale. Cet acte fondateur fait suite à une première décision du Département du Jura prise en juin 2017 validant le principe de la mise en place d'un travail de préfiguration pour la création de cette agence

au travers plusieurs thématiques identifiées :

- le conseil juridique de premier niveau (choix d'un mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP...),
- la recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets (fonds et programmes européens notamment),
- l'accompagnement du développement du Très Haut débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment, développement des usages du numérique...),
- l'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement,
- l'ingénierie touristique,
- le développement des modes doux,
- la connaissance du réseau routier communal et/ou intercommunal et la stratégie d'entretien et de maintenance, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité.

Sur cette base, le Département a réalisé un diagnostic auprès de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recenser les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert.
- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette.
- **Eau assainissement** : appui technique en stratégie que dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence
- **Numérique** : usages numériques en particulier
- **Voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux.
- **Ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

La question de l'urbanisme a été soulevée lors du diagnostic. Pour l'instant les territoires et collectivités concernées par l'instruction du droit des sols se sont organisés. Néanmoins la perspective d'un éventuel retrait de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations pour les intercommunalités de moins de 10 000 habitants pourrait susciter un regain d'intérêt pour mutualiser ces missions au sein de l'agence d'ingénierie.

III. Création de l'agence départementale d'ingénierie sous forme d'EPA

L'agence départementale est créée sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que l'assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier.

Le financement de l'agence repose à la fois sur l'adhésion annuelle de ses membres qui pourrait être calculé sur la base forfait par strate de population, mais également sur un principe de facturation pour les prestations de conseil, paiement d'une prestation après acceptation d'un devis pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO).

Par ailleurs, les attentes des collectivités n'étant pas uniformes, il est envisagé un système de prestations « à la carte », permettant ainsi de mieux répondre aux attentes spécifiques de chaque collectivité en créant plusieurs blocs de prestations.

Une gouvernance simplifiée sera privilégiée au sein de la future agence au travers d'un système de double représentation :

- une représentation de l'ensemble des collectivités voire syndicats au sein de l'Assemblée générale,
- une représentation paritaire Département/Intercommunalités au sein de l'organe exécutif à savoir le Conseil d'administration (CA) avec voix prépondérante du Président du CA (le Président du Conseil départemental étant de droit Président du CA).

Dans le fonctionnement initial de l'Agence d'ingénierie, seront privilégiées des mises à disposition d'agent du Département.

IV. Les prochaines étapes

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- Réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'EPA,
- Poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA,
- Réunion d'une Assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mise en œuvre,
- Démarrage opérationnel.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale régie sous forme d'établissement public administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Par 25 votants 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Jura le 25/06/2018
et publication ou notification du 25/06/2018

Pour copie conforme et certification,
Signature

Le Président Jean-Louis DELORME



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 20 juin 2018

Délibération 5 .2018.06.20

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 25 absents : 24

Qui ont pris part au vote 25

Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 13/06/2018

Domaine Fonction publique

L'an deux mil dix- huit le vingt juin à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME , Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Maurice BESSARD, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES.

EXCUSES : Cécile BESNIER-TRECOURT, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, Patrick ANDREY, Rémy BUNOD, Nicole VELON, Michel PAIN, Thierry COMTE, Gérard CHARRIERE, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

ABSENTS : Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Frédéric JACQUEMIN, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel SOUSSIA, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER, Daniel DUVERNAY.
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE

Objet : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Communautaire,

Sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour le corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection de l'Etat, du 28 avril 2015 pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration, du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations, du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations, du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils, du 27 août 2015 pour les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, du 16 juin 2017 pour le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, du 7 décembre 2017 pour le corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication,

Vu les délibérations actuellement en vigueur instaurant un régime indemnitaire au profit des agents : 11/01/2001 (institution d'un régime indemnitaire à la communauté de Communes Valous'Ain), du 09/07/2002 (instauration d'une IAT) ; 09/07/2002 (IFTS mise en place du nouveau dispositif) 28/03/2006 (instauration d'une indemnité spécifique de service pour les agents de catégorie B, filière technique) ; 28/03/2006 (instauration d'une IAT pour les agents de catégorie B, filière administrative et culturelle) ; 19/07/2007 (IAT à titre dérogatoire pour catégorie B titulaires > IB 380 *annulée par délibération du 05/02/2013*) ; 05/02/2013 (régime indemnitaire : IFTS).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/06/2018

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Rappelle qu'en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration. L'assemblée peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administrative des collectivités. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. Il se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste – indépendamment de l'agent qui occupe le poste. L'IFSE peut en outre valoriser l'expérience professionnelle de l'agent dans le cadre d'une enveloppe spécifique ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel, dont le versement à titre individuel est facultatif.

Dans ce cadre d'évolution réglementaire, la collectivité a engagé une réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire applicable aux agents,

Propose d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires de l'IFSE, les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel

Et relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Animateur territorial
- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial du patrimoine
- ATSEM
- Educateur territorial des activités physiques et sportives
- Adjoint technique territorial
- *Ingénieur territorial*
- *Technicien territorial*
- *Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques*

Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération (ingénieurs, techniciens, Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'IFSE est versée selon le montant fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant sera ajusté le cas échéant.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et des plafonds déterminés par groupes de fonction :

Groupe de fonction	Montants mensuels IFSE	Montants annuels IFSE
A1	1 800 €	21 600 €
A2	1 300 €	15 600 €
A3	1 000 €	12 000 €
B1	700 €	8 400 €
B2	650 €	7 800 €
B3	600 €	7 200 €
C1	500 €	6 000 €
C2	450 €	5 400 €

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prise de fonction informatique

L'IF.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions occupées par les agents, sur la base de critères professionnels retenus.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre total a été fixé à 8 à raison 3 groupes de fonction en catégorie A, 3 groupes de fonction en catégorie B et 2 groupes de fonction en catégorie C, et qui ont été définis selon les critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel métier, compte tenu des montants plafonds d'IFSE déterminés pour le groupe de fonction.

Selon tableau suivant :

Catégorie statutaire –	Groupes de Fonctions	FONCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANTS ANNUELS <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A	A1	Direction générale		21 600 €	36 210 €
	A2	Chargés de mission / coordinateurs avec encadrement		15 600 €	32 130 €
	A3	Chargés de projet et de développement local		12 000 €	25 500 €
B	B1	Encadrement intermédiaire – autres fonctions à responsabilité et technicités		8 400 €	17 480 €
	B2	Chargés de missions – Autres fonctions équivalentes à forte technicité		7 800 €	16 015 €
	B3	Fonctions d'exécution avec sujétions – Autres fonctions équivalentes		7 200 €	14 650 €
C	C1	Encadrement de proximité – autres fonctions à responsabilité et technicités		6 000 €	11 340 €
	C2	Fonctions d'exécution avec sujétions – autres fonctions équivalentes & autres fonctions d'exécution		5 400 €	10 800 €

Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

La part d'IFSE liée à la tenue d'une régie de recettes sera versée annuellement.

L'IFSE est versée au prorata du temps de travail effectif.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours,
- Au plus tôt tous les 2 et à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au regard de l'expérience professionnelle,
- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant aux anciennes indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Type d'absence	Impact
Maladie ordinaire	L'IFSE sera réduite au prorata-temporis à partir du 22 ^e jour d'arrêt maladie cumulé sur les 12 mois précédent le premier jour d'arrêt pour tous les congés de maladie ordinaire, à compter de la mise en place du RIFSEEP.
Longue maladie Grave maladie Maladie longue durée	En cas de congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010
Agents placés en situation de temps partiel thérapeutique	Les primes seront proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.
Accident de travail ou de maladie professionnelle	En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.
Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et congé pour accident de service	Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et congé pour accident de service, l'IFSE sera maintenue intégralement, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010
Grève Absence injustifiée	L'IFSE sera suspendue, selon le temps d'absence pour grève et absence injustifiée

Mise en œuvre de la clause de sauvegarde

La Communauté de communes fait le choix de mettre en place la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA), octroyé annuellement pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et sont appréciés par la hiérarchie et le comité de direction à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

Catégorie statutaire –	Groupes de Fonctions	FONCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANTS ANNUELS <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
A	A1	Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • La manière de service 10% • Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10% • Les sujétions particulières liées au poste 10% • Le supplément de travail fourni 10% • Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15% • L'intérêt professionnel et le relationnel pour la commune 20% • L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10% • L'effort de participation à la vie de l'établissement 15% 		2 160 €	6 390 €
	A2			1 560 €	5 670 €
	A3			1 200 €	4 500 €
B	B1			840 €	2 380 €
	B2			780 €	2 185 €
	B3			720 €	1 995 €
C	C1		600 €	1 260 €	
	C2		540 €	1 200 €	

Conditions d'attribution et de versement

Le montant individuel de CIA est déterminé au regard :

- des plafonds de CIA et des plafonds réglementaires figurant dans l'annexe 2 et applicable à la Fonction publique d'Etat,
- des résultats des évaluations annuelles,
- des critères définis par la collectivité,
- d'une enveloppe budgétaire globale qui est définie chaque année au regard des marges de manœuvre de la collectivité.

Le montant individuel de CIA correspond à une proportion fixée entre 0 et 100% du montant plafond applicable selon le groupe de fonction.

Le montant est proratisé selon le travail de travail effectif.

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement et non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE GERERALE DU DISPOSITIF

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP ; lesdites délibérations resteront applicables pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par la mise en place du RIFSEEP. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver et d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018,
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'approuver les modalités de maintien de l'IFSE en cas de maladie des agents concernés et d'appliquer les mêmes modalités de maintien des régimes indemnitaires en cas de maladie pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par la mise en place du RIFSEEP,
- Que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Jura le 26/06/2018
et publication ou notification du 26/06/2018

Pour copie conforme et certification,
Signature
Le Président Jean-Louis DELORME

